

Compte rendu de la 5^e réunion du groupe de travail du Cnis
**Impact de la mise en œuvre de la loi Plein emploi
sur la statistique mensuelle du marché du travail**
23 avril 2024

Président : Eric HEYER, *Observatoire français des conjonctures économiques*

Rapporteurs : Sophie OZIL, *Dares* et Nicola VANNI, *Pôle emploi*

Ordre du jour :

1. Le « traitement statistique » des jeunes : présentation d'options - UNML, France Travail, Dares
2. La rétropolation des séries en régime de croisière - Dares
3. Les demandes de RSA qui n'aboutissent pas - Cnaf, Dares

Etaient représentés :

Dares, France Travail, UNML, Unedic, Insee, DGEFP, SNC, CGT, CFDT, U2P, Medef, OFCE.

1. Le « traitement statistique » des jeunes

- 1.1 Présentation de l'UNML sur le suivi des jeunes accompagnés par les missions locales et qui seront inscrits à France Travail.

La loi indique que tous les jeunes suivis par les missions locales devront être inscrits à France Travail au 1^{er} janvier 2025 et s'actualiser, quel que soit leur indemnisation. Il y a trois catégories de public suivis :

1) Les jeunes en CEJ

- Allocation systématique avec en contrepartie une obligation d'effectuer une activité hebdomadaire (15h à 20h par semaine).
- Déclaration mensuelle des ressources et de la situation au regard de l'emploi (en recherche d'emploi ou non).

2) Les jeunes en PACEA

- Allocation ponctuelle selon les besoins.
- Pas d'obligation d'effectuer une activité hebdomadaire.
- 3 situations :
 - En recherche d'emploi.
 - En emploi et accompagnés pour le maintien dans l'emploi.
 - Engagement dans un parcours de remobilisation, notamment de prévention de lutte contre le décrochage scolaire.
- En octobre et novembre 2024 : tous ces jeunes seront passés en revue afin de faire un point sur leur situation et les informer des évolutions à compter du 1^{er} janvier 2025 (inscription à France Travail).

3) Les jeunes bénéficiant d'un accompagnement ponctuel

- Considérés de facto comme des demandeurs d'emploi qui devront s'actualiser.

- 1.2 Présentation de France Travail Maindron sur le traitement opérationnel des personnes suivies par les missions locales, ainsi que les options statistiques sur la prise en compte des publics qui ne s'actualisent pas un mois donné mais continuent à être suivis par les ML.

Il y a trois enjeux bien identifiés autour de l'actualisation :

- Maintien dans l'inscription.
- Paiement de l'allocation.
- Catégorisation du demandeur d'emploi en fonction de l'activité réalisée durant le mois.

Les personnes qui seront en catégorie d'attente ou bien qui seront en parcours social et non indemnisés n'auront pas besoin de s'actualiser, toutes les autres devront le faire.

Quand un demandeur d'emploi s'inscrit à France Travail, il est affecté aux catégories administratives 1 à 3. Ensuite s'il ne s'actualise pas, il est désinscrit des listes. Cependant comme vu précédemment, si le demandeur d'emploi est toujours suivi par les missions locales il y a maintien de l'inscription. 3 options sont proposées pour traiter de ce cas de figure.

Le groupe a ensuite échangé sur les différents points de l'ordre du jour.

Prochaine réunion du GT : le 3 mai 2024 à 9h30 à l'Insee
